

Projet de dispositif du CNC

Numérisation d'œuvres cinématographiques patrimoniales

Le développement des technologies numériques constitue une formidable opportunité pour la restauration et la diffusion du patrimoine cinématographique national. Le CNC souhaite accompagner les ayants droit dans une démarche de restauration, d'exploitation et de conservation des œuvres pour le futur, afin de favoriser leur accès par le public, dans toutes les formes actuelles et à venir de diffusion.

Dans cette perspective, le CNC met en place, sous réserve de l'accord des autorités européennes, une aide à la restauration et à la numérisation d'œuvres cinématographiques patrimoniales. Ce programme sélectif s'adresse prioritairement aux détenteurs de catalogues, propriétaires d'œuvres appartenant au patrimoine du cinéma dont la rentabilité en termes d'exploitation commerciale n'est pas avérée ou ne serait envisageable que sur le très long terme.

Dans cette optique, le premier appel à projets lancé dans ce cadre est centré sur :

- **le cinéma muet de patrimoine,**
- **le court métrage de fiction jusqu'en 1999 présentant un intérêt particulier sur le plan patrimonial,**
- **le retour sur pellicule après opération de numérisation,**
- **les restaurations artistiques complexes nécessitant le recours à de multiples éléments d'origine différente et des traitements d'images sophistiqués.**

CONDITIONS TECHNIQUES DE NUMERISATION

Les conditions suivantes seront exigées des projets de numérisation qui seront retenus :

- des fichiers numériques image et son résultant d'un processus de numérisation dans un format garantissant l'intégralité et l'intégrité des informations contenues dans l'image d'origine (format IMF 2K) répondant à la recommandation technique de la CST,
- avec les métadonnées nécessaires à l'exploitation sur tout support numérique,
- prévoir un marquage numérique de l'œuvre (tatouage numérique / empreinte numérique) ;
- une solution de conservation pérenne.

Pour les œuvres parlées, un sous-titrage eof sera demandé ; pour les œuvres en langue étrangère, un sous-titrage eof sera également demandé. Un sous-titrage « sourds et malentendants » et une audio-description seront appréciés.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses suivantes seront prises en considération :

- frais de restauration physique, de numérisation et, le cas échéant, de restauration numérique,
- pour les œuvres muettes, frais liés à la mise en œuvre et l'enregistrement de la partition musicale d'origine ou d'une musique originale,
- le cas échéant, rémunération d'auteurs, d'artistes interprètes ou de techniciens de l'image, du son ou du montage ayant collaboré à l'œuvre d'origine lorsqu'ils sont consultés lors de la restauration,

- fabrication du fichier et de ses métadonnées,
- le cas échéant, frais liés au marquage numérique (réalisation de tatouage /empreinte numériques),
- solution de stockage et de conservation pérenne (numérique ou non).

NATURE DE L'AIDE

Les aides, accordées dans le cadre d'une convention entre le ou les bénéficiaire(s) de l'aide et le CNC, prendront la forme de subventions et/ou d'avances remboursables dont les parts respectives seront déterminées en fonction des possibilités pour le ou les bénéficiaire(s) de réunir d'autres financements.

Le montant de l'aide (subvention et/ou avance remboursable) pourra aller jusqu'à couvrir 90 % des coûts techniques tels que décrits au paragraphe « dépenses éligibles » ci-dessus, en fonction de la nature et de l'ambition artistique des projets de restauration et de la capacité du ou des bénéficiaires à réunir d'autres financements.

L'aide sera versée en deux temps, 50 % lors de la signature de la convention, le solde sur présentation des factures des travaux effectués.

PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CRITERES D'APPRECIATION

Les demandes seront examinées par la Commission du patrimoine du CNC (composée de représentants des différents métiers du secteur) après instruction (état physique des éléments, intérêt patrimonial des œuvres) par le CNC. Au cours des travaux et avant paiement du solde, une vérification qualitative du fichier sera effectuée par le CNC.

Selon l'état physique des éléments d'origine de l'œuvre et en fonction de son intérêt culturel et patrimonial, la commission pourra, en tant que de besoin, demander un retour sur pellicule du fichier numérique, un contretypage ou un internégatif de conservation étant confié au CNC au titre de la conservation patrimoniale.

Les critères d'appréciation durant la phase d'instruction des demandes seront les suivants :

- intérêt patrimonial et culturel des œuvres,
- état des éléments physiques et degré d'urgence d'une restauration et d'un transfert aux fins de conservation,
- ambition artistique de la restauration,
- projet de diffusion et d'accompagnement pour un large accès du public,
- pour les œuvres muettes, ambition du projet musical d'accompagnement,
- solutions techniques de restauration et de numérisation mises en œuvre,
- pertinence des coûts présentés,
- plan de financement de l'opération,
- modalités de conservation pérenne des œuvres afin d'assurer leur transmission.